

Arrêté n° DK-I23-3186

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du Département du Pas de Calais en date du 21 septembre 2023
Vu la demande de la société EIFFAGE en date du 27 octobre 2023 **afin d'exécuter des travaux de réfection de la chaussée pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 13 novembre 2023 et le 17 novembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 947 entre les PR 0 + 528 et 0 + 820¹ sur le territoire **des communes de LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS), LA GORGUE.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS) vers LA GORGUE :

Route départementale 168 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 168 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 168E4 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 166 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 18 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 322 sur la commune de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS), LA GORGUE
Route départementale 945 sur la commune de : LA GORGUE
Route départementale 947 sur la commune de : LA GORGUE.

Pour les usagers utilisant le sens LA GORGUE vers LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS) :

Route départementale 947 sur la commune de : LA GORGUE
Route départementale 945 sur la commune de : LA GORGUE
Route départementale 322 sur la commune de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS), LA GORGUE
Route départementale 18 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 166 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 168E4 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 168 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)
Route départementale 168 sur les communes de : LAVENTIE (PAS-DE-CALAIS)

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens RICHEBOURG (PAS-DE-CALAIS) vers LA GORGUE :

Route départementale 947 sur la commune de : RICHEBOURG (PAS-DE-CALAIS)

Route départementale 171 sur la commune de : RICHEBOURG (PAS-DE-CALAIS)

Route départementale 166 sur la commune de : RICHEBOURG (PAS-DE-CALAIS)

Route départementale 171 sur la commune de : RICHEBOURG (PAS-DE-CALAIS), ESSARS (PAS-DE-CALAIS)

Route départementale 945 sur la commune de : ESSARS (PAS-DE-CALAIS), MERVILLE

Route départementale 23D sur la commune de : MERVILLE

Route départementale 122 sur la commune de : MERVILLE, LA GORGUE

Route départementale 945 sur les communes de : LA GORGUE.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens LA GORGUE vers RICHEBOURG (PAS-DE-CALAIS) :

Route départementale 945 sur les communes de : (PAS-DE-CALAIS), LA GORGUE

Route départementale 122 sur la commune de : MERVILLE, LA GORGUE

Route départementale 23D sur la commune de : MERVILLE

Route départementale 945 sur la commune de : ESSARS (PAS-DE-CALAIS), MERVILLE

Route départementale 171 sur la commune de : RICHEBOURG (PAS-DE-CALAIS), ESSARS (PAS-DE-CALAIS)

Route départementale 166 sur la commune de : RICHEBOURG (PAS-DE-CALAIS)

Route départementale 171 sur la commune de : RICHEBOURG (PAS-DE-CALAIS)

Route départementale 947 sur la commune de : LA GORGUE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du Département du Pas de Calais dans le cadre de travaux sur la continuité de la RD secteur Pas de Calais (n°arrêté AT23908AT).

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de (PAS-DE-CALAIS), LA GORGUE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 octobre 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 31/10/2023